

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE LEAZ

Arrêté : n° 39-2014

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

AUX ABORDS DE L'ECOLE DE LEAZ

LE MAIRE DE LEAZ,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité pour les enfants scolarisés, il est nécessaire d'interdire le stationnement des deux côtés de la voie, aux abords de l'école communale de Léaz – rue Saint-Amand.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sauf bus scolaire aux abords de l'école communale située Rue Saint-Amand, est interdit dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service technique par la pose de panneaux d'interdiction de stationner sauf bus scolaire.

ARTICLE 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis par la Gendarmerie de Thoiry conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire de Léaz est chargé en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation à :

M. Laurent LAHAEYE, Capitaine de Gendarmerie de Thoiry,

M. Joël RAISIN, Adjudant-Chef de Corps du CPI de Léaz,

Léaz, le 21 août 2014

Le Maire,



[Signature]
Alain GILLARD